

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01933
Numéro SIREN : 853 947 661
Nom ou dénomination : 4G PLUS

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2019 sous le numéro de dépôt A2019/008552

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULON



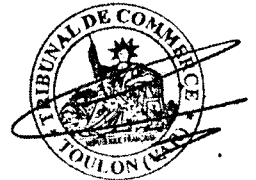
683507

Dénomination : 4G PLUS
Adresse : 26 traverse du Rayolet 83390 Puget-ville -FRANCE-

n° de gestion : 2019B01933
n° d'identification : 853 947 661

n° de dépôt : A2019/008552
Date du dépôt : 20/09/2019

Pièce : Liste des souscripteurs du 12/09/2019



683507

4G PLUS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 10.000 Euros
Siège social : 26, traverse du Rayolet
83390 PUGET VILLE

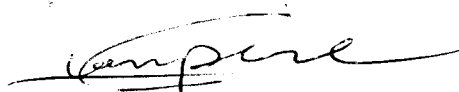
DESIGNATION DU SOUSCRIPTEUR ET ETAT DES VERSEMENTS

- CAPITAL : 10.000 Euros
- NOMBRE D' ACTIONS : 1.000
- VALEUR NOMINALE : 10 Euros
- LIBERATION : INTEGRALE

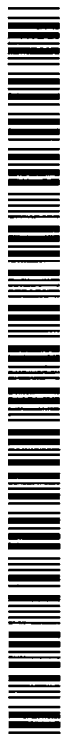
N°	Noms, prénoms, adresse du souscripteur	Nombre d'actions	Actions souscrites en Euros	Versements effectués en Euros
	Monsieur Sébastien GIAMPINO 26, traverse du Rayolet 83390 PUGET VILLE	1.000	10.000	10.000
	TOTAL DES ACTIONS SOUSCRITES TOTAL DU NOMINAL DES ACTIONS SOUSCRITES TOTAL DES VERSEMENTS	1.000	10.000	10.000

Le présent état constatant la souscription des MILLE (1.000) actions de la Société 4G PLUS, ainsi que le versement de l'intégralité du montant nominal desdites actions, soit la somme de DIX MILLE (10.000) Euros, est certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Sébastien GIAMPINO, ès-qualité de Président de la société.

Le Président,
Mr Sébastien GIAMPINO



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULON



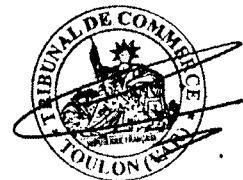
683506

Dénomination : 4G PLUS
Adresse : 26 traverse du Rayolet 83390 Puget-ville -FRANCE-

n° de gestion : 2019B01933
n° d'identification : 853 947 661

n° de dépôt : A2019/008552
Date du dépôt : 20/09/2019

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 12/09/2019



683506



CREDIT AGRICOLE
PROVENCE COTE D'AZUR

ATTESTATION DE DÉPOT

Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur,
représentée par GROSSI VERONIQUE dûment habilitée à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 10000.00 euros représentant la totalité des versements effectués par les
souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 10000 euros

S.A.S. 4G PLUS
26 TRAVERSE DU RAYOLET
83390 PUGET VILLE

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n° 43674758040, jusqu'à
la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux

MONSIEUR GIAMPINO SEBASTIEN, né(e) le 21/02/1977 à LONGJUMEAU
Montant souscrit : 10000.00 euros déposés le 12/09/2019

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque
souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à
l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Protection des Données - Secret professionnel

Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent
contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la
Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données
personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de
traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un
pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection
des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-pca.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le
fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres,
notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la
conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication,
notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au
quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ;
la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et
de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment.
Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres
personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures
décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La
durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires.
Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales
de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs

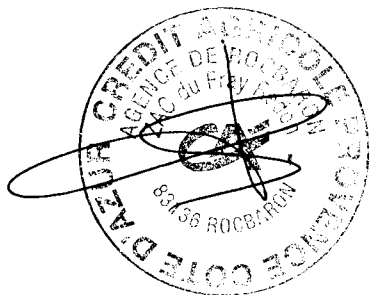
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le
siège social est à DRAGUIGNAN - Les Négad's - Avenue Paul Arène - BP 78 - 83002 DRAGUIGNAN Cedex et la Direction Générale est à Saint Laurent du Var
111 Av. Emile Dechambre BP250 - 06706 Saint Laurent du Var Cedex - 415 176 072 RCS Draguignan - code APE 6419 Z
Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 005 753 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)
Téléphone 04 94 84 40 40 - Télécopie 04 94 84 43 14 - Télex 970062

i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

(j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 12/09/2019 en 2 exemplaires à C.A. ROCBARON

Signature du représentant de la Caisse Régionale
VETTESE GARCIA SONIA





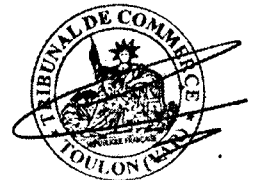
683505

Dénomination : 4G PLUS
Adresse : 26 traverse du Rayolet 83390 Puget-ville -FRANCE-

n° de gestion : 2019B01933
n° d'identification : 853 947 661

n° de dépôt : A2019/008552
Date du dépôt : 20/09/2019

Pièce : Statuts constitutifs du 13/09/2019



683505

4G PLUS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 10.000 Euros
Siège social : 26, traverse du Rayolet
83390 PUGET VILLE

STATUTS CONSTITUTIFS

4G PLUS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 10.000 Euros
Siège social : 26, traverse du Rayolet
83390 PUGET VILLE

LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur Sébastien GIAMPINO**, de nationalité Française, né le 21 Février 1977 à LONGJUMEAU (91), divorcé non remarié, demeurant 26, traverse du Rayolet à PUGET VILLE (83390),

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'elle a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions du Code de Commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par les présents statuts. Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise de participations financières ou d'intérêts dans tous groupements, sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières, françaises ou étrangères, créées ou à créer et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de fusion ou de groupe, et particulièrement, dans toutes sociétés exerçant une activité de restauration,
- la gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés, la direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,
- toutes prestations de services dans les domaines techniques, commerciaux, administratifs, financiers, comptables, informatiques au profit de ses filiales et participations ou de tiers,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités susvisées,

- la prise, l'acquisition, l'exploitation, la concession ou la cession de tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, dessins et modèles,
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : **4G PLUS**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots " Société par Actions Simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **26, traverse du Rayolet 83390 PUGET VILLE.**

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, l'associé unique a fait apport à la société d'une somme en numéraire égale à DIX MILLE (10.000) Euros.

La somme de DIX MILLE (10.000) Euros correspondent à la libération de la totalité du capital social souscrit a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque Crédit Agricole sise Agence de ROCBARON, ZAC du Fray Redon à ROCBARON (83136), ainsi que l'atteste le certificat établi par ladite banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE (10.000) Euros. Il est divisé en MILLE (1.000) actions de DIX (10) Euros, de valeur nominale chacune, intégralement libérées, de même catégorie et appartenant à l'associé unique.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, par l'associé unique.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en comptes « nominatifs purs » ou « nominatifs administrés » selon les modalités prévues par le « cahier des charges des émetteurs - teneurs de comptes de valeurs mobilières non admises en SICOVAM » approuvé par la direction du Trésor.

ARTICLE 10 - CESSIION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre tenu chronologiquement dénommé « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement. L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou le mandataire.

Les cessions d'actions par l'associé unique sont libres. En cas de cession, une refonte des statuts de la société sera réalisée afin de tenir compte de la pluralité d'associés.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
2. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'associé unique.

ARTICLE 12 - PRESIDENT

1. La société est gérée et administrée par un président, personne physique ou morale, associé ou non. Lorsqu'une personne morale est nommée président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

La durée des fonctions du président est fixée dans la décision qui le nomme.

Le président est désigné et révoqué par décision de l'associé unique.

La révocation doit être justifiée ; à défaut, elle ouvre droit à indemnisation.

2. Le président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social, en ce compris, sans que cette liste soit exhaustive, les acquisitions et cessions d'actifs (titres de sociétés ou groupements, immeubles, fonds de commerce notamment), la conclusion de prêts (en qualité d'emprunteur ou de prêteur) ou d'avances et l'octroi de garanties.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec l'associé unique ou les associés, le président peut faire tous actes et opérations dans l'intérêt de la société.

3. La rémunération du président est fixée par décision de l'associé unique. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

4. Le premier Président de la société est Monsieur Sébastien GIAMPINO, de nationalité Française, né le 21 Février 1977 à LONGJUMEAU (91), divorcé non remarié, demeurant 26, traverse du Rayolet à PUGET VILLE (83390) et ce, pour une durée illimitée.

ARTICLE 13 - DIRECTEUR GENERAL

1. Sur la proposition de son président, l'associé unique peut désigner un ou plusieurs directeur(s) général(aux), personne physique ou morale, associé ou non.

Le directeur général est désigné et révoqué par décision de l'associé unique. La durée des fonctions du directeur général est fixée dans la décision qui le nomme.

La révocation doit être justifiée ; à défaut, elle ouvre droit à indemnisation.

2. Sous réserve d'éventuelles limitations adoptées lors de sa désignation, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en toute circonstance en son nom dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3. La rémunération du directeur général est fixée par décision de l'associé unique. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

ARTICLE 14 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS OU L'ASSOCIÉ UNIQUE

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant (président ou directeur général), s'il est associé unique, sont mentionnées au registre des décisions de l'associé unique.

Si l'associé unique n'est pas dirigeant (président ou directeur général), les conventions conclues par le président ou le directeur général avec la société sont soumises à son approbation.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de Commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au président et au directeur général, dirigeants de la société.

ARTICLE 15 - DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- nomination, révocation et rémunération du président,
- nomination, révocation et rémunération du directeur général,
- nomination des commissaires aux comptes,
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- augmentation et réduction du capital,
- décisions entraînant une modification des statuts,
- transformation en société d'une autre forme,
- fusion, scission et apport partiel d'actif,
- dissolution et liquidation de la société,
- nomination du liquidateur,
- approbation des comptes annuels pendant la liquidation,
- autres opérations ou décisions dont la loi prévoit qu'elles doivent être impérativement approuvées suivant décision de l'associé unique.

Si la société en est dotée, le commissaire aux comptes est averti de toute décision de l'associé unique.

Toutes autres décisions sont de la compétence du président ou du directeur général.

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé, soit par un juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune.

ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1^{er} Octobre et se termine le 30 Septembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social de la société sera ouvert à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et clos le 30 Septembre 2020 et aura une durée supérieure à 12 mois.

ARTICLE 17 - COMPTES ANNUELS

Le président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

Le rapport de gestion, les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés sont arrêtés par le Président.

L'associé unique approuve les comptes, après rapport du commissaire aux comptes (si la société en est dotée), dans le délai de six mois à compter de l'exercice.

ARTICLE 18 - RESULTATS SOCIAUX

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont il règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'associé unique peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont il a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Le bénéfice distribuable est attribué à l'associé unique.

ARTICLE 19 - COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du président.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

1. Hors le cas de dissolution judiciaire prévue par la loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'associé unique.

2. Dans l'hypothèse où toutes les actions sont réunies entre les mains d'un associé personne morale, la dissolution de la société n'est pas suivie de sa liquidation. Elle entraîne appropriation par la personne morale, associé unique, de l'ensemble du patrimoine de la société dissoute, sauf la possibilité pour les créanciers sociaux de faire opposition à la dissolution dans les trente jours de la publication de celle-ci. Dans

l'hypothèse ou toutes les actions sont réunies entre les mains d'un associé personne physique, la dissolution de la société est suivie de sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions du Code de Commerce.

3. Le boni de liquidation est attribué à l'associé unique.

ARTICLE 21 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou au cours de la liquidation entre l'associé unique et la société, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou plus généralement les affaires sociales, seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 22 - PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE

Conformément à la Loi, la société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

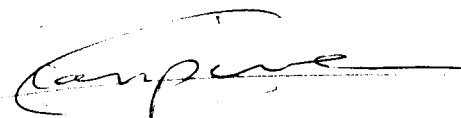
En outre, pour faire publier la constitution de la présente société conformément à la loi, tous pouvoirs sont donnés au Président ou au porteur d'une copie des présents statuts comme de toutes autres pièces qui pourraient être exigées.

Fait à PUGET VILLE,

Le 13 Septembre 2019,

En CINQ (5) exemplaires originaux.

L'associé unique
Mr Sébastien GIAMPINO



Pour acceptation des fonctions de Président
Mr Sébastien GIAMPINO

